



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 octobre 2017  
Français  
Original : espagnol

## Conseil des droits de l'homme

Trente-sixième session

11-29 septembre 2017

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

### **Lettre datée du 2 octobre 2017, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève**

J'ai l'honneur de me référer aux informations complémentaires aux observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/HRC/36/9/Add.1) (Royaume-Uni, territoires britanniques d'outre-mer et dépendances de la Couronne : annexe à la réponse aux recommandations reçues le 4 mai 2017), informations soumises par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et publiées sur le site Web officiel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ([www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)), et dans lesquelles les îles Malvinas sont qualifiées de « territoire britannique d'outre-mer », présentées comme ne faisant pas partie de l'Argentine et désignées par un toponyme exclusivement britannique.

À cet égard, le Gouvernement argentin rappelle que les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que les espaces maritimes qui les entourent font partie intégrante du territoire national argentin et que, étant illégitimement occupées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, elles sont l'objet d'un conflit de souveraineté entre les deux pays, qui a été reconnu par l'ONU et d'autres organisations internationales.

L'occupation illégitime exercée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a conduit l'Assemblée générale des Nations Unies à adopter les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, dans lesquelles elle reconnaît l'existence d'un différend de souveraineté concernant la « question des îles Malvinas » et engage instamment les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à reprendre les négociations en vue de trouver au plus vite une solution pacifique et durable à ce différend. Le Comité spécial de la décolonisation s'est prononcé à plusieurs reprises dans le même sens, la dernière fois dans la résolution qu'il a adoptée le 23 juin 2017.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement argentin conteste la prétention formulée dans le document susmentionné consistant à qualifier le territoire argentin en question de « territoire britannique d'outre-mer ». De la même manière, la République argentine déclare irrecevable tout autre document ou acte qui pourrait résulter de la prétendue extension territoriale évoquée plus haut qu'elle a récusée en temps voulu.



Ainsi, la République argentine vous prie de veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises pour faire dûment appliquer la directive de rédaction et d'édition ST/CS/SER.A/42 du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les versions du rapport susmentionné, de manière que l'existence d'un différend de souveraineté soit indiquée au moyen de la note de bas de page et de la double toponymie prévues à cet effet.

Enfin, le Gouvernement argentin vous serait obligé de bien vouloir faire distribuer la présente note comme document du Conseil des droits de l'homme.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Marcelo **Cima**

---